

en jeu, de porter au compte de cette ferme les prêts qu'il ferait pour son exploitation; ou bien préférerait-il inscrire ces sommes à son compte personnel et les rembourser de ses propres deniers?

M. SINCLAIR (Guysborough): Il y a quelque chose de très déroutant dans l'état que mon honorable ami a soumis au Parlement tout à l'heure. Il affirme que cette dette de \$22,000,000 fait l'objet d'un examen devant les arbitres et qu'il espère percevoir cette somme du Grand-Tronc ou de diminuer d'autant la valeur des actions de la compagnie. Mon honorable ami ne veut certes pas se faire rembourser deux fois cette somme?

L'hon. M. REID: Je serai satisfait si cette somme nous est reboursée une fois. Je voudrais pouvoir obtenir l'argent demain.

Quelques VOIX: Aux voix, aux voix.

M. McKENZIE: Nous ne sommes pas encore prêts à mettre la question aux voix. Le ministre des Chemins de fer ne peut souffrir le froid et le chaud en même temps. Il affirme avoir soumis à la Commission d'arbitrage des preuves de l'existence de cette dette de \$22,000,000; cependant, je doute fort qu'il soit en mesure de citer les noms des témoins afin d'établir le bien fondé de sa réclamation devant les arbitres. Il déclare, toutefois, que la Commission d'arbitrage étudie la question et il espère obtenir justice de ce côté, de sorte qu'il diminuera d'autant la valeur du capital de la compagnie du Grand-Tronc. Or, si c'est là la situation, qu'avons-nous besoin de nous faire consentir une hypothèque? La vérité vraie, c'est qu'après l'adoption de la présente mesure si le Gouvernement tente de soutenir devant la Commission des arbitres que cette somme de \$22,000,000 constitue encore une dette contre l'ancienne compagnie, l'avocat du Grand-Tronc prétendra que l'ancienne obligation de \$22,000,000 a été remboursée par cette nouvelle hypothèque et que l'ancienne compagnie n'est plus responsable du tout. Voilà la situation, quoi qu'en pensent les ministres. Si un homme a un billet à payer et qu'il en signe un nouveau, ce dernier effet rembourse l'autre quand bien même il ne paierait pas un seul sou. Dans le cas actuel, nous sommes en face d'une ancienne dette du Grand-Tronc par voie de garantie. Or, la compagnie a consenti à donner une hypothèque en paiement de cette ancienne dette. Est-ce que cela n'équivaut pas au remboursement de cette dette? Sinon, quel serait l'objet de l'opération? Je tiens à savoir qui a fait comparaître de-

[L'hon. M. Reid.]

vant la Commission d'arbitrage à Montréal afin d'établir le bien fondé de nos réclamations contre le Grand-Tronc et sous quelle forme les faits ont été soumis aux arbitres. Il serait intéressant d'avoir une copie des dépositions.

L'hon. M. REID: Mon honorable ami ne s'attend guère, je le suppose, à ce que j'aie ces dispositions sous la main, ici, ce soir. Cependant, j'ai discuté la question avec l'avocat du Gouvernement, et le Grand-Tronc n'a jamais refusé de reconnaître sa responsabilité. Les avocats de la compagnie n'ont jamais mis en doute la responsabilité du Grand-Tronc touchant la garantie des obligations du Grand-Tronc-Pacifique. Ils ont nié, comme nous l'avons déclaré ici, l'obligation pour le Grand-Tronc d'assumer l'exploitation du réseau du Transcontinental. Cependant, c'est encore l'une des réclamations que le Gouvernement fera valoir contre la compagnie devant la Commission d'arbitrage, de même que les dettes que le Grand-Tronc a contractées relativement à l'exploitation du Grand-Tronc-Pacifique et des autres compagnies auxiliaires.

M. McKENZIE: Le ministre prétend-il qu'il n'a pas confiance dans les arbitres; doute-t-il qu'ils ne soient disposés à placer ces sommes au crédit de l'Etat? Je serai convaincu, si mon honorable ami affirme que la Commission d'arbitrage décidera en notre faveur et quelle tiendra compte de ces sommes le jour où elle prononcera la sentence arbitrale. Si le Gouvernement a l'assurance que les arbitres adopteront pareille attitude, pourquoi nous faire donner cette hypothèque? C'est absurde.

L'hon. M. REID: Je repose la plus entière confiance dans les arbitres; ils tiendront certainement compte de ces circonstances. La seule divergence d'opinion entre mon honorable ami et moi-même, c'est de savoir si nous devrions conserver la garantie que nous avons contre la compagnie auxiliaire ou bien grever d'une hypothèque pour le même montant le réseau de la compagnie du Grand-Tronc proprement dit. Or, nous soutenons que la compagnie principale, qui est responsable de cette dette par suite de la garantie qu'elle a donnée, devrait maintenant fournir la garantie exigée.

M. McKENZIE: Si nous sommes certains que ce montant sera inclus dans la décision, pourquoi prendre une hypothèque? Je suppose qu'il reviendra à la compagnie assez d'argent pour répondre de ces dettes. Agir de cette manière c'est tout simplement